

Charte Achats



La Charte Achats de Veolia Environnement développe l'application des valeurs de notre groupe dans la démarche Achats. Elle énonce les principes directeurs de la fonction Achats et définit les rôles et les responsabilités du Réseau Achats.

Cette charte couvre l'ensemble des familles d'achats dans tous les pays où Veolia Environnement exerce son activité et s'adresse à toute personne impliquée dans les processus achats.

Elle constitue un guide dans l'exercice de vos responsabilités. Nous souhaitons qu'elle devienne votre référence et le reflet des valeurs que nous partageons.

La Direction Coordination Achats Groupe

Fonction Achats dans Veolia Environnement

La Direction Coordination Achats Groupe : ses objectifs

- Renforcer la compétitivité de Veolia Environnement au travers de ses quatre Divisions en coordonnant et en optimisant les achats du Groupe
- Développer et renforcer l'état d'esprit achats et la fonction achats dans le périmètre mondial de Veolia Environnement

Le Processus Achats

La fonction achats est responsable du bon déroulement des trois étapes du processus achats :

- Stratégie achats (veille, stratégie achats, stratégie fournisseurs)
- Engagement avec les fournisseurs (expression du besoin, contractualisation, approvisionnement/logistique/règlement)
- Pilotage de la performance (pilotage fournisseurs, pilotage interne) (Cf. annexe pour la démarche achats)

Les Fonctions Achats

- Acheteur leader : interlocuteur clé en charge de la performance d'une ou plusieurs familles d'achats. Il est le représentant d'une Division, ou de Veolia Environnement pour les familles identifiées transverses, en interne et auprès des fournisseurs
- Acheteur : il assure les relations opérationnelles avec les fournisseurs et veille au bon déroulement des contrats sur le terrain
- Acheteur en projet : il est l'interlocuteur achats intégré dans une équipe projet
- Approvisionneur : sa mission principale est d'assurer la mise à disposition des bons produits/services en bon état au bon moment aux utilisateurs

Principes Directeurs de la Fonction Achats

1 Une Direction Achats Groupe légère fédérant les structures achats des Divisions

■ Localisation des ressources : acheteurs se situant de manière prioritaire dans les Divisions et par exception au niveau Corporate Veolia Environnement

■ Création d'une filière achats professionnelle : développement d'une formation achats pour assurer l'amélioration des compétences techniques et achats, diffusion de l'information sur la base d'outils et de supports communs, mise en place d'instances de décisions transverses divisions

2 Un fonctionnement en réseau

■ Travail en équipe entre les acheteurs et les autres fonctions concernées par les achats dans toutes les Divisions pour tout le processus achats afin :

- d'identifier les besoins et les données clés
- de consolider les achats au maximum
- de standardiser des produits et/ou services
- d'identifier le coût complet des produits et/ou services
- de développer des outils pour mesurer la performance

■ Support et suivi des actions assurés par la Direction Coordination Achats Groupe de Veolia Environnement

3 Un travail en partenariat avec les fournisseurs

■ Etablissement de relations durables avec les fournisseurs permettant l'amélioration en permanence des conditions d'achats

■ Implication des fournisseurs dès l'élaboration du besoin

■ Choix des fournisseurs transparent et basé sur des critères objectifs

■ Assurance de la qualité des fournisseurs avec communication régulière et

pilotage des performances fournisseurs

4 Une maîtrise du suivi et de la mesure des résultats

- Pilotage Interne et Fournisseurs à travers l'élaboration et le suivi régulier d'indicateurs de performance achats
- Amélioration permanente des produits/services au moyen de bilans réguliers de la performance et de plans d'actions (en interne et avec les fournisseurs)

5 Un périmètre géographique international

- Coordination des achats entre les plates-formes géographiques
- Identification et diffusion des bonnes pratiques achats mondiales
- Connaissance et développement des marchés fournisseurs internationaux, identification de nouvelles sources d'approvisionnement

Rôles et Responsabilités du Réseau Achats

Pour animer la fonction achats, La Direction Coordination Achats Groupe et les Directions Achats des Divisions s'appuient sur un Réseau Achats dont les rôles et responsabilités sont les suivants :

Vis-à-vis des Divisions de Veolia Environnement :

■ Prendre en compte les besoins et les atouts des Divisions :

- Consolider au maximum les achats de toutes les Divisions
- Evaluer la situation initiale (fournisseurs, politique achats, prix,...) des Divisions
- Recenser et utiliser les ressources et les compétences existantes
- Définir une politique achats Veolia Environnement pour la famille ou les famille(s) achats
- Optimiser les conditions d'achats au niveau global Groupe
- Assurer la satisfaction des clients internes de Veolia Environnement au meilleur niveau de qualité, coût et délai

■ Communiquer de manière régulière

- Assurer des réunions périodiques sur l'avancement des travaux
- Diffuser les contrats Groupe dans les Divisions concernées
- Communiquer avec le management sur la base de tableaux de bord
- Recenser périodiquement le niveau de satisfaction

■ Mettre en place un pilotage de performance

- Coordonner la remontée des informations achats sur chaque famille
- Etre transparent sur les données chiffrées (pourquoi, quand, comment,...)
- Mettre en place des plans d'actions et s'assurer de leur bonne déclinaison.

Vis-à-vis des Autres Fonctions Concernées par les Achats :

■ Travailler en équipe à toutes les étapes du processus achats avec les autres fonctions concernées par les achats

■ S'assurer que ces fonctions sont impliquées dans :

- l'identification des besoins et des données clés
- la standardisation des produits et/ou services
- la validation du cahier des charges (il doit être conforme aux besoins)
- le développement des outils spécifiques pour mesurer la performance

■ Recenser les satisfactions/exigences des utilisateurs et des prescripteurs périodiquement pour s'assurer de la qualité et de l'adéquation des produits et des services délivrés.

Vis-à-vis des Fournisseurs :

■ Agir en tant que représentant de l'ensemble de Veolia Environnement

■ Faire reconnaître Veolia Environnement en tant que Groupe par les fournisseurs

■ Etre objectif et exigeant dans la stratégie fournisseurs

■ Etablir des relations durables avec les fournisseurs

■ Impliquer les fournisseurs le plus tôt possible dans le processus achats

■ Respecter la relation contractuelle

■ Communiquer de manière régulière, rapide et claire

■ Définir les étapes de mise en concurrence des fournisseurs et en informer les fournisseurs consultés

■ Mettre en place un pilotage de performance :

- Intégrer un reporting fournisseurs dans les contrats établis
- Homogénéiser et expliciter les objectifs et les attentes
- Assurer des rencontres périodiques avec les fournisseurs
- Faire un bilan détaillé de l'année écoulée pour établir avec le fournisseur des objectifs partagés pour l'année à venir en définissant un plan d'actions.

Vis-à-vis des Plates-formes Pays de Veolia Environnement :

- Analyser les synergies potentielles avec d'autres pays
- Identifier et prendre en compte la spécificité de chaque pays
- Intégrer les acteurs d'autres pays dans la démarche
- Communiquer systématiquement tous les contrats aux autres pays
- Favoriser l'extension des contrats à l'ensemble des pays
- Agréger les données chiffrées des autres pays et les intégrer dans les évaluations des contrats.

Vis-à-vis de la Direction Coordination Achats Groupe :

- Rendre compte à chaque étape importante du processus achats
- S'assurer du suivi des actions prises
- Faire signer chaque nouveau contrat par la Direction Coordination Achats Groupe
- S'appuyer sur la Direction Coordination Achats Groupe, en cas de difficulté
- Transmettre périodiquement les tableaux de bord et les évaluations fournisseurs

Rôles et Responsabilités des Acteurs impliqués dans les Processus Achats

L'ensemble des acteurs impliqués dans les processus achats s'engage à :

- Appliquer les contrats Groupe
- Faire reconnaître Veolia Environnement en tant que Groupe par les fournisseurs
- Supply information and documents required by the Purchasing Network
- Remonter au bon niveau les informations nécessaires (sur une Division, une famille d'achats, un fournisseur, une spécificité géographique)
- Apporter ses compétences et ses ressources au Réseau Achats
- Communiquer au Réseau Achats son niveau de satisfaction concernant les contrats, les fournisseurs et l'adéquation des produits et services fournis par rapport aux besoins
- Respecter les plans d'actions mis en place par le Réseau Achats

Valeurs Achats et Règles de Confidentialité

Vision du Groupe

- Respecter les valeurs de Veolia Environnement
- Mettre tout en œuvre pour optimiser l'intérêt global
- Faire passer l'intérêt du Groupe avant l'intérêt particulier d'une Division et l'intérêt d'une Division avant l'intérêt particulier d'une région ou d'une filiale (en interne et vis-à-vis du marché fournisseurs)
- Travailler en équipe et partager l'information entre Divisions et entre plates-formes géographiques.

Comportement

- N'employer que des méthodes et des moyens reconnus par tous comme irrécusables dans le traitement des relations d'affaires et dénoncer toute pratique commerciale irrégulière
- Maintenir un standard d'intégrité irréprochable dans toutes les relations d'affaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Veolia Environnement et ne jamais faire intervenir son intérêt personnel
- S'assurer que les fournisseurs respectent les règles éthiques liées aux droits du travail, notamment les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, relatives au travail forcé, au travail des enfants, à l'égalité des chances et à la liberté d'association. Les engagements du fournisseur à ce titre feront l'objet d'une clause contractuelle liant le fournisseur à Veolia Environnement
- Traiter avec promptitude et courtoisie tout fournisseur potentiel
- Etre loyal et honnête avec l'ensemble des contacts
- Montrer respect et tolérance vis-à-vis des autres

(Cf. annexes pour des détails sur le comportement vis-à-vis des fournisseurs)

Professionalisme

■ Contribuer au développement de normes rigoureuses de compétence professionnelle dans l'ensemble de la fonction achats.

Sécurité et Environnement

■ Respecter les normes de sécurité dans le lieu de travail et s'assurer que les sous-traitants appliquent ces normes

■ Suivre strictement les règles environnementales et s'assurer que les sous-traitants suivent ces règles

■ Introduire dans la liste des critères de sélection des fournisseurs, l'évaluation des efforts qu'ils développent/s'engagent à développer pour promouvoir dans leurs activités la protection et l'amélioration de l'environnement; recevoir et apprécier leurs engagements et les inclure au contrat éventuel les liant à Veolia Environnement.

Confidentialité

■ Information interne :

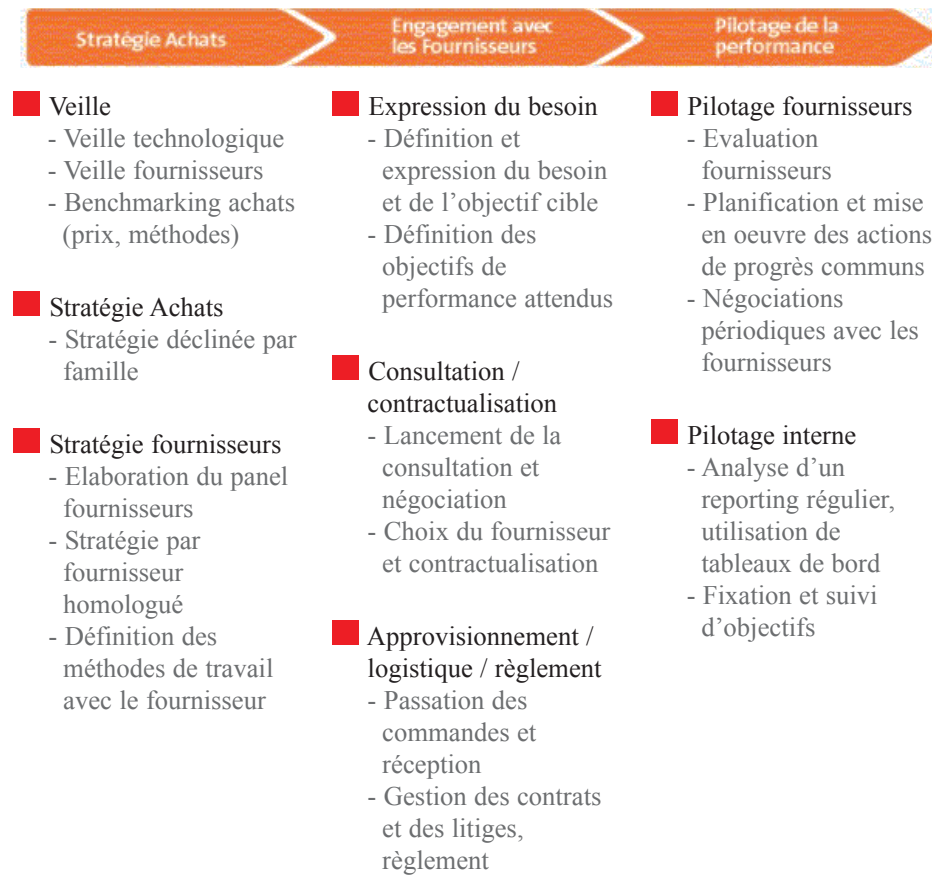
- Il faut toujours considérer l'émetteur comme propriétaire de l'information
- L'émetteur doit préciser le niveau de confidentialité de l'information
- Le récepteur se conforme au niveau de confidentialité défini par l'émetteur
- Tout récepteur doit obtenir l'autorisation de l'émetteur avant de transmettre une information en externe.

■ Information fournisseur :

- Toute information communiquée par un fournisseur doit être considérée comme confidentielle vis-à-vis des autres fournisseurs, sauf s'il est clairement stipulé que les informations deviennent la propriété de VE.

Annexe

Démarche Achats



Comportement vis-à-vis des Fournisseurs

Règles de comportement individuel

Rétributions, avantages et cadeaux

■ Nous n'acceptons aucune rétribution d'un fournisseur quels qu'en soient l'objet et la forme (rémunération, commission, prêt,...)

■ Nous nous interdisons de bénéficier ou de faire bénéficier quiconque, à titre personnel, de prestations ou d'avantages financiers offerts par nos fournisseurs sous forme de rabais, ristournes, primes ou tout autre moyen, à l'occasion d'achats de biens et de services effectués au nom de Veolia Environnement ou de ses filiales. Cette règle ne souffre d'exception que lorsqu'il s'agit d'avantages concernant tous les salariés de l'entité au nom de laquelle sont conclus certains contrats.

■ Accepter un cadeau ne doit, en aucun cas, nous placer dans une situation fautive vis-à-vis du donateur. Pour éviter toute ambiguïté :

- Nous n'acceptons que des cadeaux d'usage d'une valeur symbolique qui ne peuvent être interprétés que comme une manifestation de courtoisie et, en cas de doute, nous n'hésitons pas à demander l'avis de notre supérieur.
- Nous refusons poliment mais fermement les cadeaux qui, au regard de ces règles, apparaissent comme déplacés : dans le cas où l'expression d'un tel refus pourrait apparaître délicate, nous en référons à notre supérieur hiérarchique pour donner au cadeau une destination caritative.

1- A titre indicatif, on peut évoquer les dispositions du code Général des Impôts qui admettent que la TVA sur les cadeaux "de faible valeur" offerts par une entreprise est récupérable et fixent le montant maximal à retenir à 200 francs (31 €) TTC (article 257.8aa et article 23N annexe IV - Code Générale des Impôts).

Behaviour towards Suppliers

Repas d'affaires

■ Les repas d'affaires sont destinés à renforcer des relations professionnelles existantes avec les fournisseurs. Nous n'y incitons pas et, a fortiori, nous ne les sollicitons pas. Nous ne les acceptons qu'avec une fréquence raisonnable. Nous évitons les invitations somptuaires et, dans le souci d'une relation équilibrée, nous veillons à une relative réciprocité.

■ Nous avons pour principe de ne pas accepter les invitations de nos fournisseurs à des manifestations de détente ou de distraction (réceptions, spectacles), sauf si celles-ci correspondent à des opérations publicitaires ou à un programme de relations publiques largement ouvert. En pareil cas, nous devons en référer à notre supérieur hiérarchique qui appréciera la conduite à tenir en fonction de l'intérêt professionnel de l'événement.

Séminaires et voyages d'études

■ Notre participation à une visite d'usine, à un audit technique d'un fournisseur ou encore à un voyage d'étude ou à un séminaire organisé par ce fournisseur ne peut être envisagée que lorsque le programme de ces opérations a un caractère professionnel, en relation directe avec notre fonction. Lorsque cette manifestation implique des déplacements importants ou d'une durée inhabituelle, notre participation doit être autorisée par notre hiérarchie sous forme d'un ordre de mission.

■ La question de savoir s'il est possible d'envisager une prise en charge des frais de participation engagés par le fournisseur qui organise la manifestation doit être systématiquement posée ; cette prise en charge par l'entité dont relève ce collaborateur est la règle ; la participation à une manifestation qui n'est pas prise en charge par le Groupe doit rester l'exception. Il est recommandé, dans un souci de transparence interne, d'établir un compte-rendu de telles manifestations.

Conflits potentiels d'intérêts

Liens personnels avec des fournisseurs

■ Nos intérêts personnels ne doivent pas interférer dans le traitement des opérations que nous menons pour le compte de Veolia Environnement ou de ses filiales ni créer une situation de conflit d'intérêts.

■ Celle-ci s'entend de toute situation dans laquelle notre pouvoir d'appréciation ou de décision est susceptible d'être influencé par la prise en considération d'intérêts nés de l'existence de liens directs ou indirects que nous avons à titre personnel avec un fournisseur.

■ Ces liens sont directs lorsque nous sommes personnellement impliqués, indirects lorsqu'ils concernent des membres de notre famille ou des proches.

■ Ils peuvent résulter de la détention d'une participation financière chez un fournisseur, d'une activité exercée pour son compte en qualité de salarié, de consultant, de représentant, ou d'une opération pour laquelle nous sommes, à titre privé, en relation d'affaires avec lui.

■ Par ailleurs, à l'occasion des contacts suivis qui s'instaurent avec un fournisseur, nous pouvons aussi être amenés, à titre personnel, à nouer des liens d'amitié avec nos interlocuteurs. Le domaine de ces relations amicales ne peut, sans précaution, coïncider avec celui de nos relations professionnelles au risque de donner l'impression qu'un favoritisme personnel a guidé notre décision.

■ Dans toutes les situations de cette nature, nous devons :

- Informer sans délai notre supérieur hiérarchique
- Nous garder de toute intervention dans la relation commerciale menée avec ce fournisseur pour le compte de Veolia ou de ces filiales, sauf autorisation écrite de notre hiérarchie.

Relations d'affaires entre Veolia Environnement et l'un de ses anciens collaborateurs

■ Le fait d'avoir appartenu au Groupe n'ouvre aucun droit à nouer, dans des conditions privilégiées, des relations d'affaires avec celui-ci : tout achat de biens ou de services entre une société du Groupe et un ancien salarié de celui-ci doit être réalisé à des conditions équivalentes à celles du marché.

■ Lorsqu'une telle opération est projetée avec un salarié sur le point de quitter le Groupe ou ayant quitté celui-ci depuis moins de cinq ans, ou avec une société dans laquelle ce salarié a des intérêts directs ou indirects, cette dernière doit être autorisée par la hiérarchie.